



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023

**PRÉSENTS :** Michel CHEYMOL - Adrien JOB (arrivé à 20h26) - Georges PAILLERET - Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry de LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN – Véronique MASSERET - Francis LE BAS - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Corinne GUYONNET - Jean MORA - Jocelyne POPOFF - Daniel SIODLAK

**ABSENTS EXCUSÉS :** Edith BRUNOL - Jenna PASQUIER - Bernard GARSON - Loïc DEBOUESSE - Jérôme DUCHALET - Eliane MORIOT - Christophe VIRLOGEUX

**POUVOIRS :** Loïc DEBOUESSE à Lisette BUISSON - Jérôme DUCHALET à Daniel SIODLAK - Eliane MORIOT à Paulette DURNEZ - Christophe VIRLOGEUX à Jocelyne POPOFF

La séance est ouverte à 20 h 00 à la salle polyvalente de Nassigny.

Date de convocation : le 06 avril 2023

Président de séance : Mohammed KEMIH

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LE BAS

Séance est clôturée à 22 h 30

Quorum : 13

**Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 21 mars 2023**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Procédure de biens sans maître au lieu-dit le Cluzeau (Vallon-en-Sully)
2. Convention avec l'AVPF relative à la péniche Española
3. Convention avec Allier Bourbonnais Attractivité pour la mise en place d'une billetterie en ligne
4. Avenant à la convention de mise à disposition de personnel pour assurer l'animation auprès des enfants à raison de 4,25h les mercredis avec la commune d'Estivareilles
5. Dotation départementale d'avance de trésorerie liée aux travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux ressources modestes : convention partenariale 2023-2026
6. Renouvellement de la convention avec Saint Victor

#### **FINANCES**

7. Vote des comptes de gestion 2022 (budget principal et budgets annexes)
8. Vote des comptes administratifs 2022 (budget principal et budgets annexes)
9. Affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes
10. Vote des taux d'imposition 2023
11. Vote des taux de TEOM 2023
12. Vote des budgets primitifs 2023 (budget principal et budgets annexes)
13. Autorisation donnée au Président pour la réalisation de virements de crédits
14. Attributions de subventions

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### Délibération n° 20230413-001 - Procédure de biens sans maître au lieu-dit le Cluzeau (Vallon-en-Sully)

La mairie de Vallon-en-Sully a mené une procédure de « biens vacants et sans maître » concernant un terrain situé rue des étourneaux et un immeuble situé 27 rue des hirondelles, au lieu-dit le Cluzeau. Un arrêté portant constat de cette situation a été pris le 17 juin 2022 et une insertion a été faite dans un journal d'annonces légales le 24 juin 2022.

Par délibération en date du 10 février 2023, le conseil municipal de Vallon-en-Sully a choisi de ne pas accepter l'incorporation du bien à son patrimoine.

Ce faisant, celui-ci devrait échoir à la communauté de communes, sauf si elle refuse par délibération. La propriété du bien sera alors transférée de plein droit à l'Etat.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**N'ACCEPTE PAS** le transfert à son profit des propriétés objets de la procédure de biens vacants et sans maîtres menée par la commune de Vallon-en-Sully.

### Délibération n° 20230413-002 - Convention avec l'AVPF relative à la péniche Española

Par délibération n° 20200122-009, le conseil communautaire réuni, le 22 janvier 2020, a approuvé la signature d'une convention liant la CCVC à l'association AVPF pour la réalisation de travaux sur la péniche Española. Cette convention donne lieu au versement d'une subvention de 2500€ par an. Cette convention initiale de 2 ans a été renouvelée pour l'exercice 2022.

Les différentes conventions signées avec l'AVPF depuis 2016 ont permis d'aboutir à la mise à l'eau du bâtiment en 2019. Il est utilisé pour des animations ponctuelles.

La procédure d'immatriculation devrait s'achever en 2023. Celle-ci est la condition sine qua non pour l'obtention du permis définitif.

Une nouvelle convention doit être conclue pour la poursuite du partenariat en 2023.

En contrepartie de la subvention accordée par la CCVC en 2023, l'AVPF réalisera différents travaux, et notamment :

- *Différents travaux de peinture et d'étanchéité*
- *Travaux d'éclairage*
- *Travaux de ventilation*

L'association s'investira par ailleurs dans :

- *La collecte de fonds pour le financement du projet,*
- *La communication sur le projet,*
- *L'entretien du local occupé par l'association.*

Le projet définitif de valorisation de la péniche reste à préciser. Il devra tenir compte des moyens humains et financiers disponibles et s'inscrire dans la mise en valeur de l'Allée des soupirs avec le projet de Maison de l'itinérance.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**APPROUVE** la convention proposée avec l'AVPF.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20230413-003 - Convention avec Allier Bourbonnais Attractivité pour la mise en place d'une billetterie en ligne

La communauté de communes organise cette année la 9<sup>e</sup> édition du festival Remp'Arts. Les billets des spectacles sont habituellement vendus à l'entrée. En 2022, un partenariat avait été noué avec le magasin Cultura qui a permis la vente de billets à l'avance, à Montluçon. Néanmoins, cette solution nécessitait le déplacement des personnes intéressées. Avec le développement des solutions en ligne, les agents sont régulièrement interrogés pour savoir si les billets peuvent être achetés sur internet.

L'agence Allier Bourbonnais Attractivité propose une solution gratuite pouvant répondre à cette demande appelée « Place de Marché ».

Afin de permettre la commercialisation en ligne des billets du festival Remp'Arts 2023, il convient d'approuver l'adhésion à « Place de Marché » proposée par Allier Bourbonnais Attractivité.

**Après délibéré, à l'unanimité,**

Le conseil communautaire,

**VALIDE** l'adhésion gratuite à « Place de Marché ».

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20230413-004 - Avenant à la convention de mise à disposition de personnel pour assurer l'animation auprès des enfants à raison de 4,25h les mercredis avec la commune d'Estivareilles

**Vu** les articles L512-1 à L512-17 du code général de la fonction publique ;

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Vu** la Loi n° 2007 – 209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Par délibération en date du 28 septembre 2022 (n° 20220928-013), le conseil communautaire a approuvé la mise à disposition d'un agent de la commune d'Estivareilles au profit de la communauté de communes pour assurer l'animation auprès des enfants de l'accueil de loisirs à raison de 4,25h les mercredis.

La convention prévoyait le nom d'un remplaçant en cas d'indisponibilité de l'agent. Or, il s'avère que l'agent est effectivement indisponible mais que la personne assurant son remplacement ne pourra pas être celle initialement prévue.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention modifiant l'article 9 pour indiquer le nom de l'agent effectuant le remplacement.

**Après délibéré, à l'unanimité,**

Le conseil communautaire,

**VALIDE** l'avenant à la convention de mise à disposition modifiant son article 9.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Arrivé de Monsieur Adrien Job, à partir du point n° 5.*

Délibération n° 20230413-005 - Dotation départementale d'avance de trésorerie liée aux travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux ressources modestes : convention partenariale 2023-2026

En matière d'habitat, la communauté de communes du Val de Cher est associée à France Renov Allier (SPPEH). Elle ne porte pas, à l'heure actuelle, d'autre programme ou démarche d'aide à la rénovation de l'habitat.

Certains propriétaires occupants ne disposent pas, pour conduire leur projet, des ressources nécessaires pour préfinancer le montant des subventions (qui sont réglées une fois les travaux achevés) et/ou pour financer le coût des travaux restant à leur charge après déduction des aides obtenues. Nombre d'entre eux, faute de trouver ces moyens, ne peuvent entreprendre les travaux pourtant indispensables à leur maintien ou à l'accès à un logement décent et adapté.

PROCIVIS Bourgogne Sud-Allier favorise le financement d'opérations où des interventions financières sont indispensables pour permettre la réalisation de travaux nécessaires à la réhabilitation ou l'adaptation d'habitations principales dans l'objectif :

- du maintien à domicile,
- de la lutte contre la précarité énergétique,
- et de l'accès à des conditions d'habitat décentes.

Un partenariat liant le Département de l'Allier, les communautés de communes et de d'agglomération du département et PROCIVIS Bourgogne Sud-Allier est proposé pour créer une dotation départementale d'avance de trésorerie pour les travaux menés par les ménages aux ressources modestes. Une convention formalisera ce partenariat. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Signataires :

- le Département de l'Allier.
- les communautés d'agglomération Vichy Communauté, Montluçon Communauté, Moulins Communauté.
- les communautés de communes de Commentry Montmarault Nérès Communauté, Bocage Bourbonnais, Entr'Allier Besbre et Loire, Pays d'Huriel, Pays de Lapalisse, Pays de Tronçais, Saint-Pourçain Sioule Limagne, Val de Cher.
- SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud Allier.

Bénéficiaires :

Les ménages aux revenus modestes reconnus comme « ménages nécessitant une aide », c'est-à-dire :

- ayant des revenus et une situation financière ne leur permettant pas, seuls, de conduire à bien leur projet (préfinancement des subventions, difficultés d'accès aux prêts bancaires pour le financement de leur reste à charge)

et

- entrant dans le cadre des politiques habitat prioritaires conduites par le Département et les intercommunalités, pour les travaux ciblés (sortie d'habitat indigne et insalubre, adaptation au handicap et vieillissement, lutte contre la précarité énergétique... ).

Participations :

Le Département de l'Allier, SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud Allier, Vichy Communauté, Montluçon Communauté, Saint-Pourçain Sioule Limagne et Commentry Montmarault Nérès Communauté ont abondé le fond à sa création, en décembre 2019, à hauteur de 765 000,00 €.

Il est proposé d'élever le fonds à hauteur de 1 075 000,00 €, la participation finale de chacun s'élevant à :

- 300 000,00 € pour le département,
- 200 000,00 € pour SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud Allier,
- 100 000,00 € pour chacune des communautés d'agglomération,
- 50 000,00 € ou 25 000,00 € pour les communautés de communes en fonction de leur population.

La participation de la CCVC sera de 25 000,00 €.

Reversement :

A l'issue de la convention ou de sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties, toutes les sommes disponibles seront restituées aux contributeurs au prorata de leur participation à la dotation.

Pour les sommes engagées à cette échéance, elles seront remboursées au fur et à mesure de leur recouvrement.

Procivis BSA prendra en charge la totalité du risque d'impayé et disposera de tout mandat pour recouvrer les créances.

Frais de gestion :

Procivis BSA sera indemnisé à hauteur de 2 % des montants préfinancés figurant aux contrats de reconnaissance de dettes signés, au prorata des montants apportés par le Département et les intercommunalités auxquelles s'ajoutera la TVA au taux en vigueur au moment de la facturation. Cette indemnisation fera l'objet d'un relevé de facturation annuelle.

Modalités de gestion des dossiers :

Le dossier de demande est constitué et transmis par l'opérateur de l'habitat désigné dans les périmètres du programme d'intérêt général départemental et des opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Le préfinancement est réalisé par un contrat entre les bénéficiaires et le gestionnaire du fonds, établi sous la forme d'une reconnaissance de dette. Le préfinancement est remboursé par la perception directe des subventions incluses dans l'avance.

Suivie du dispositif :

Annuellement, une situation détaillée des dossiers sera transmise au Département, aux intercommunalités et à tout autre contributeur de la dotation départementale à leur demande. Un comité de pilotage regroupant les contributeurs du fonds se réunira une fois par an pour faire un bilan de l'opération, évaluer les besoins en financement et fixer des priorités complémentaires.

Durée :

La convention prend effet à compter de la signature par l'ensemble des parties prenantes de la convention. Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**VALIDE** la convention partenariale de mise en œuvre d'une dotation départementale d'avance de trésorerie liée aux travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux ressources modestes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20230413-006 - Renouvellement de la convention avec Saint Victor

Depuis 2016, pour tenir compte du nombre conséquent d'enfants de Saint-Victor fréquentant le centre de Loisirs intercommunal à Vaux, un partenariat a été établi entre la Communauté de communes du Val de Cher et la commune de Saint-Victor.

En 2021, une convention triennale a été conclue au titre des années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023, pérennisant ce partenariat.

Ainsi, la participation financière annuelle du CCAS de Saint-Victor est établie à 6 000,00 €. Les tarifs appliqués pour l'accueil des enfants de la commune de Saint-Victor au Centre de loisirs intercommunal sont identiques à ceux pratiqués pour les familles résidant sur la Communauté de communes du Val de Cher.

Par ailleurs, et dans le cadre d'une convention de mise à disposition, un agent de la commune de Saint-Victor intervient au centre de loisirs les mercredis en période scolaire.

Il est proposé de renouveler ce partenariat en des termes identiques, soit une convention triennale couvrant les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 avec une participation annuelle du CCAS de Saint-Victor établie à 6 000,00 €.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**VALIDE** la convention de partenariat avec le CCAS de Saint-Victor pour l'accès des familles de cette commune au centre de loisirs intercommunal, établie selon les termes ci-avant énoncés, pour une durée de 3 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **FINANCES**

Délibération n° 20230413-007 - Vote des comptes de gestion 2022 (budget principal)

Le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion est établi par M<sup>me</sup> Sophie LAMOTTE, Trésorière, à la clôture de l'exercice 2022.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée délibérante en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**VOTE** le compte de gestion 2022 du **Budget Principal**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 20230413-008 - Vote des comptes de gestion 2022 (Budget Annexe Gîte d'entreprises)

Le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion est établi par M<sup>me</sup> Sophie LAMOTTE, Trésorière, à la clôture de l'exercice 2022.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée délibérante en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**VOTE** le compte de gestion 2022 du **Budget Annexe Gîte d'Entreprises**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 20230413-009 - Vote des comptes de gestion 2022 (Budget Annexe ZA de la Vauvre)

Le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion est établi par M<sup>me</sup> Sophie LAMOTTE, Trésorière, à la clôture de l'exercice 2022.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée délibérante en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**VOTE** le compte de gestion 2022 du **Budget Annexe Zone d'Activités de La Vauvre**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 20230413-010 - Vote des comptes administratifs 2022 (budget principal)

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean MORA,

**VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes

**Investissement**

Dépenses Prévu : 2 009 733,18 €

Réalisé : 221 474,27 €

Reste à réaliser : 206 933,57 €

Recettes Prévu : 2 009 733,18 €

Réalisé : 445 005,95 €

Reste à réaliser : 50 407,80 €

**Fonctionnement**

Dépenses Prévu : 3 241 339,87 €

Réalisé :		2 301 604,79 €
Reste à réaliser :		0,00 €
Recettes	Prévu :	3 241 339,87 €
Réalisé :		3 309 440,84 €
Reste à réaliser :		0,00 €

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :		223 531,68 €
Fonctionnement :		1 007 836,05 €
Résultat global :		1 231 367,73 €

#### Délibération n° 20230413-011 - Vote des comptes administratifs 2022 (Budget Annexe Gîte d'Entreprises)

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean MORA,

**VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	1 184 819,93 €
Réalisé :		32 978,52 €
Reste à réaliser :		1 094 336,00 €
Recettes	Prévu :	1 184 819,93 €
Réalisé :		22 204,64 €
Reste à réaliser :		987 919,31 €

#### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	146 933,54 €
	Réalisé :	24 480,68 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	146 933,54 €
	Réalisé :	142 167,56 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-10 773,88 €
Fonctionnement :	117 686,88 €
Résultat global :	106 913,00€



Délibération n° 20230413-012 - Vote des comptes administratifs 2022 (Budget Annexe ZA de la Vauvre)

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean Mora,

**VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	92 620,91€
	Réalisé :	52 338,17 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	92 620,91€
	Réalisé :	55 301,19 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	138 558,59 €
	Réalisé :	61 448,96 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	138 558,59 €
	Réalisé :	46 758,33 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	2 963,02 €
Fonctionnement :	- 14 690,63 €
Résultat global :	- 11 727,61 €

Délibération n° 20230413-013 - Affectation des résultats du budget principal

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Mohammed KEMIH, après avoir approuvé le compte administratif du **Budget Principal** de l'exercice 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	306 194,99 €
- un excédent reporté de :	701 641,06 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 007 836,05 €
- un excédent d'investissement de :	223 531,68 €
- un déficit des restes à réaliser de :	(-)156 525,77 €
Soit un excédent de financement de :	67 005,91 €

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	1 007 836,05 €
--	----------------

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 007 836,05 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	223 531,68 €

Délibération n° 20230413-014 - Affectation des résultats du budget annexe Gîte d'Entreprises

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Mohammed KEMIH, après avoir approuvé le compte administratif du **Budget Annexe Gîte d'Entreprises** de l'exercice 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	117 686,88 €
- un excédent reporté de :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	117 686,88 €
- un déficit d'investissement de :	(-)10 773,88 €
- un déficit des restes à réaliser de :	(-) 106 416,69 €
Soit un besoin de financement de :	(-)117 190,57 €

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	117 686,88 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	117 190,57 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	496,31 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	(-)10 773,88 €

Délibération n° 20230413-015 - Vote des taux d'imposition 2023

Pour équilibrer le budget prévisionnel 2023, le conseil communautaire, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

à l'unanimité,

**DÉCIDE** de retenir les taux suivants pour l'année 2023 :

Taux de taxe sur le foncier bâti	2,26 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti	5,73 %
Taux de taxe habitation additionnelle	3,97 %
Taux de cotisation foncière des entreprises	26,42 %

Ces taux sont identiques à ceux adoptés en 2022.

Délibération n° 20230413-016 – Vote des taux de TEOM 2023

Pour équilibrer le budget prévisionnel 2023, le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de retenir les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivants pour l'année 2023 :

Pour le SICTOM de la Région Montluçonnaise C1 : 10,05 % (9,64 % en 2022)

Pour le SICTOM de la Région Montluçonnaise C1 + CS : 15,46 % (14,77 % en 2022)

Pour le SICTOM de Cérilly : 12,25 % (12,00 % en 2022)

Délibération n° 20230413-017 - Vote des budgets primitifs 2023 (budget principal)

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2023 du budget principal qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

**Section de fonctionnement : 3 652 812,76 €**

**Section d'investissement : 3 852 565,22 €**

dont 206 933,57 € de RAR en dépenses et 50 407,80 € de RAR en recettes

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**ADOpte** les propositions présentées.

Délibération n° 20230413-018 - Vote des budgets primitifs 2023 (budget annexe Gîte d'Entreprises)

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2023 du **Budget Annexe Gîte d'Entreprises** qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

**Section de fonctionnement : 73 135,31 €**

**Section d'investissement : 1 286 944,87 €**

dont 1 094 336 € de RAR en dépenses et 987 919,31 € de RAR en recettes

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**ADOpte** les propositions présentées.

Délibération n° 20230413-019 - Vote des budgets primitifs 2023 (budget annexe ZA de la Vauvre)

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2023 du **Budget Annexe Zone d'Activités de La Vauvre** qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

**Section de fonctionnement : 400 334,11 €**

**Section d'investissement : 348 111,65 €**

dont 0,00 € de RAR en dépenses et en recettes

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**ADOpte** les propositions présentées.

Délibération n° 20230413-020 - Autorisation donnée au Président pour la réalisation de virements de crédits

La M57 donne la faculté au conseil communautaire de déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération n° 20230413-021 - Attributions de subventions

Les demandes de subventions et cotisations reçues à ce jour sont les suivantes :

**SUBVENTIONS**

<b>Demandeur</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
CGT		Aucun montant de précisé
Berry FM	nouveaux équipements	2 775 €
US Vallon Football	Tournoi jeunes	500 €
Donneurs de sang bénévoles de La Chapelaude et Audes	Organisation de collectes	100 €
Donneurs de sang bénévoles Louroux-Hodement/Saint-Caprais/Hérisson	Organisation de collectes	100 €
Donneurs de sang bénévoles d'Estivareilles	Organisation de collectes	200 €
Association pour la défense et le développement touristique de la vallée du Cher	Projet de guide du routard de la Vallée du Cher	120 €
Hand Ensemble Vaux	Organisation d'une manche du Tournoi National Handi Amo Tour	500 €
Conservatoire des sites	connaissance, préservation mise en valeur du patrimoine naturel	500 €

## COTISATIONS

Demandeur	Objet	Montant
ADIL	Compétence générale	883 €
ADIL	Compétence observation	550 €
CAUE		590,32 €
PETR		13 598,40 €
Intercommunalités de France		610,50 €
CEREMA		500,00 €

Monsieur le Président rappelle que le Budget prévisionnel 2023 prévoit la somme de 6 000,00 € à l'article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux organismes suivants, dont les montants figurent sur le tableau ci-dessus :

- USV Football
- Donneurs de sang bénévoles de la Chapelaude et Audes ;
- Donneurs de sang bénévoles Louroux-Hodement/Saint-Capraix/Hérisson ;
- Donneurs de sang bénévoles d'Estivareilles ;
- Association pour la défense et le développement touristique de la Vallée du Cher ;
- Hand Ensemble Vaux ;
- Conservatoire des sites.

**DÉCIDE** de régler les cotisations suivantes, dont les montants figurent sur le tableau ci-dessus :

- ADIL (compétences générale et observation) ;
- CAUE ;
- PETR ;
- Intercommunalité de France ;
- CEREMA.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

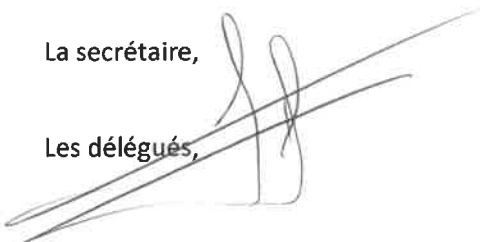
**QUESTIONS DIVERSES**

Convention de prêt d'instruments de musique

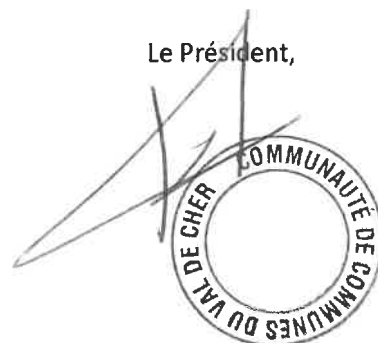
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h21.

La secrétaire,

Les délégués,



Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE CHER